

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL67

présenté par

M. Gosselin, M. Masson, M. Breton, M. Diard, M. Huyghe, M. Larrivé, M. Marleix, M. Pradié,
M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 54

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article supprime l'expérimentation prévue par le projet de loi concernant les cours d'appel.

Outre qu'elle serait source de complexité, qu'elle ne présenterait qu'une faible utilité pour le justiciable et qu'elle créerait entre les chefs de cour une hiérarchisation qui n'aurait sans doute que peu d'effets concrets en termes d'amélioration du fonctionnement de la justice, une telle expérimentation est prématurée.